

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 28/05/2026

VOI.26.00.A01614

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE MEGEVAND et GRANDE-RUE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise SMBTP  
Considérant que des travaux de démontage d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE MEGEVAND et GRANDE-RUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2026 et jusqu'au 11/06/2026, à partir de 6h00 le 10/06, une mise en impasse est instaurée, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, au droit du n°15 (juste après l'accès véhicules).

La circulation des piétons et cycles sera interdite RUE DU PALAIS DE JUSTICE entre la RUE SAMBIN et la RUE MEGEVAND (sauf accès commerces depuis la RUE MEGEVAND). Les piétons et cycles seront orientés sur la RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU.

**Article 2 :** À compter du 10/06/2026 et jusqu'au 11/06/2026, les véhicules circulant RUE MEGEVAND ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DU PALAIS DE JUSTICE, à partir de 6h00 le 10/06. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et commerçants situés entre la RUE MEGEVAND et le n°15 de la RUE DU PALAIS DE JUSTICE.

**Article 3 :** À compter du 10/06/2026 et jusqu'au 11/06/2026, à partir de 6h00 le 10/06, une circulation à double sens est instaurée, RUE DU PALAIS DE JUSTICE depuis la RUE MEGEVAND jusqu'au n°15. Cette disposition s'applique uniquement aux riverains, commerçants et accès au Palais de Justice..

**Article 4 :** À compter du 10/06/2026 et jusqu'au 11/06/2026, à partir de 6h00 le 10/06, de forts empiètements ainsi qu'une gestion manuelle de la circulation sont instaurés, RUE DU PALAIS DE JUSTICE depuis la GRANDE RUE jusqu'à la RUE SAMBIN.

La zone de stationnement des TAXIS sera déportée de l'autre côté de la chaussée



**Article 5 :** À compter du 10/06/2026 et jusqu'au 11/06/2026, à partir de 6h00 le 10/06, ponctuellement, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, GRANDE-RUE au droit de la RUE DU PALAIS DE JUSTICE.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 MAI 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public